

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 12 juillet 2004  
(convocation du 28 juin 2004)

Aujourd'hui Lundi Douze Juillet Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michèle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BOBET Patrick à M. JUNCA Bernard  
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert  
M. GELLE Thierry à M. REBIERE André  
M. HOUDEBERT Henri à M. HERITIE Michel  
M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude  
M. BANAYAN Alexis à M. BELLOC Alain  
M. BANDEL Jean-Didier à M. CANOVAS Bruno  
M. BAUDRY Claude à M. SAINTE-MARIE Michel  
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel  
M. BOCCHIO Claude à M. MARTIN Hugues  
Mme CASTANET Anne à Mme CAZALET Anne-Marie  
M. CASTEL à Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude  
M. CASTEX Régis à M. CAZABONNE Alain  
M. CAZENAVE Charles à Mme DARCHE Michèle  
M. DELAUX Stéphan à M. DUCASSOU (jusqu'à 10 h 30)  
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISSON Serge

Mme ISTE Michèle à M. CORDOBA Aimé  
M. JUNCA Bernard à M. DAVID J. Louis (à partir de 11 h 45)  
Mme KEISER Anne-Marie à M. DUTIL Silvère  
M. LABARDIN Michel à M. FAVROUL Jean-Pierre  
Mme LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel  
M. LOTHaire Pierre à M. DUCHENE Michel  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. MANGON Jacques à M. NEUVILLE Michel  
M. MANSENCAL Alain à M. MILLET Thierry  
Mme MOULIN-BOUDARD Martine à M. BRON Jean-Charles  
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick  
M. PONS Henri à Mme PUJO Colette (à partir de 11 h 45)  
M. QUANCARD Joël à Mme FAYET Véronique  
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques  
M. ROUSSET à M. GUILLEMOTEAU (à compter de 10 h 30)  
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Pôle aménagement et développement - Direction du développement opérationnel et aménagement - Grand projet de ville - Autorisation de recourir à un agent contractuel au poste de chef de projet - Décision**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par Délibération 2004/0296 du 30 avril 2004, le Conseil de communauté a adopté un plan de recrutement comportant 16 transformations et 26 créations de postes au titre de l'année 2004, dont un poste d'Ingénieur – Chef de projet politique de la ville au département territorial, secteur Est.

L'agent affecté sur ce poste devra mener à bien les opérations du contrat de ville dans lesquelles la Communauté urbaine de Bordeaux s'est engagée. Il sera chargé de la maîtrise d'ouvrage urbaine communautaire, du suivi des projets, de la coordination technique de certaines opérations d'aménagement, en grand projet de ville et hors grand projet de ville en lien étroit avec les services du pôle opérationnel.

De plus, la mise en œuvre des opérations du grand projet de ville requiert une connaissance précise des mécanismes de financement et de programmation du logement social dans ce contexte ainsi que de l'ensemble des partenariats à mobiliser.

Les missions afférentes à ce poste sont donc très spécifiques, le dispositif législatif et réglementaire encadrant les actions de rénovation urbaine et de démolition - reconstruction ayant été modifié par la loi dite Borloo du 1<sup>er</sup> août 2003. Elles requièrent donc un haut niveau (Bac + 5) ainsi qu'une expérience professionnelle confirmée dans les opérations d'urbanisme ainsi qu'une excellente connaissance du contexte et des acteurs concernés par le grand projet de ville.

En conséquence, compte tenu de la technicité et de l'expérience nécessitées par ce poste et après avoir constaté, conformément aux dispositions légales, le défaut de candidatures appropriées d'agents titulaires à l'issue de la publicité dont il a fait l'objet, l'Administration envisage de recourir, en application des dispositions de l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 au recrutement d'un agent contractuel de catégorie A.

Dans cette hypothèse, la rémunération brute annuelle de cet agent serait de 35 366,16 € (primes semestrielles en sus d'un montant annuel de 1 083,96 €) indexée sur la revalorisation des traitements de la Fonction Publique Territoriale, sachant que le contrat correspondant serait établi pour trois ans.

Les crédits nécessaires à ce recrutement seront prélevés au chapitre 012 – article 64131 – traitements et charges patronales comprises soit un montant de 49 015,44 € bruts annuels.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser les dispositions ci-dessus définies.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 12 juillet 2004,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
22 JUILLET 2004**

M. BERNARD SEUROT

